



EAU-DECHETS-ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

Règlement du jeu concours « Verre l'infini et au-delà »

Article 1 : Objet du concours

Le syndicat mixte Trigone organise un concours gratuit de photographies de type « selfie » autour des colonnes à verre présentes sur tout son territoire¹. L'objectif est de sensibiliser chaque citoyen à la nécessité de déposer le verre d'emballage dans les colonnes prévues à cet effet en vue de son recyclage.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et résidant sur le territoire de Trigone.

Chaque gagnant devra fournir un justificatif de domicile. Pour la participation des mineurs, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant son accord sur la participation de l'enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Il est interdit de publier :

- toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- toute photographie diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- toute photographie ne respectant pas l'ordre public ;
- toute photographie contraire aux bonnes mœurs ;
- et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

La photo doit respecter les règles et principes du droit français et notamment le droit au respect à la vie privée incluant le droit à l'image, les droits de la propriété intellectuelle et le droit de la responsabilité civile.

L'organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du concours toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image. L'organisateur se réserve également le droit d'engager d'éventuelles poursuites envers les contrevenants.

Dans le cadre de la participation à ce concours, **les participants s'engagent à céder au Syndicat mixte Trigone les droits d'utilisation de leurs photos**, dans le cadre de la promotion du concours et de la prévention pour le tri du verre. Les supports concernés sont les suivants : imprimés, site web et page Facebook de Trigone. Toute autre utilisation par l'organisateur fera l'objet d'une autorisation préalable. La cession de ces droits est consentie de manière libre et gratuite et sans limite dans le temps à compter de la date limite de transmission des fichiers.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par l'organisateur. Il est interdit aux membres du jury.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu concours est ouvert du **20 juillet 2017 au 31 août 2017 minuit**. Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Principe du jeu :

Le principe du jeu est de prendre une photo de type « selfie » avec une des colonnes à verre présente sur le territoire, et l'accompagner d'un slogan pour encourager au tri ou au recyclage du verre.

Ce selfie et le slogan peuvent être humoristiques, insolites, les participants peuvent être déguisés, se mettre en scène, le tout en restant respectueux du matériel et du lieu.

Les personnes qui remplissent les conditions énumérées à l'article 2, peuvent s'inscrire sur le site internet de Trigone en envoyant leur selfie et leur slogan, leurs coordonnées et le lieu de la prise vue: www.trigone-gers.fr

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant, en vous adressant au service communication de Trigone.

Article 4 : La responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates et les conditions de l'événement pour des raisons de force majeure ou par manque de participants.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du (des) gagnant(s).

L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur se réserve le droit de retirer les photos qui lui sembleraient contraires aux dispositions légales, à l'ordre public ou qui seraient à caractère nuisible (liste non exhaustive).

Article 5 : Sélection et résultats du concours

Les gagnants sont les trois personnes désignées par le jury qui sera composé de :

- Francis Dupouey (président de Trigone)
- Gaëlle Le Pape (responsable du service communication / prévention)
- Anaïs Armengol (animatrice de tri et de prévention)
- Aurélie Calvez (animatrice de tri et de prévention)

Parmi les critères d'appréciation figurent la qualité de l'image, l'originalité de la photo et du slogan et la visibilité de la colonne à verre. Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Les résultats seront communiqués sur la page Facebook et le site web de Trigone, et un courriel sera envoyé aux trois gagnants.

Les gagnants ne pourront considérer leurs lots comme définitivement acquis qu'après un courriel officiel, de la part de Trigone. Le lot revient donc au propriétaire de l'adresse électronique qui imprimera le mail reçu et le présentera à Trigone pour retirer son lot. Attention, dans le cas d'un selfie de groupe, seule l'adresse mail de la personne ayant envoyé le selfie fait foi.

Article 6 : Les prix

Les 3 gagnants désignés par les membres du jury se verront attribuer :

- 1^{er} prix : une wonderbox pour un week-end insolite en famille (valeur 100€)
- 2^{ème} prix : un « kit poulailler » ainsi que 2 poules gasconnes (valeur 80€)
- 3^{ème} prix : un poulailler (valeur 60€)

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ou remboursés. En cas de désistement d'un des gagnants le suivant sur la liste se verra attribuer le prix.

Article 7 : Validation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site de Trigone : www.trigone-gers.fr

¹ Territoire de Trigone pour la compétence déchet : toutes les communes du département du Gers, la commune de Fontenilles (Haute-Garonne), les communes de Aire sur Adour, Bahus Soubiran, Buanes, Classun, Duhort Bachen, Eugénie-les-Bains, Latrille, Renung, Saint-Agnet, Saint-Loubouer, Sarron et Vielle Tursan (Landes).